



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
19/03/2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 32

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE
Mme Lydie BRIOULT à Mme Nicole BALMARY
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur D'HERVE

N° 030/2021

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Subventions 2021 Sport de haut niveau

Conformément à la proposition n°98 de Vernon Mérite Mieux, les élus vont parrainer les sports de haut niveau. Une enveloppe budgétaire est ainsi consacrée à l'accompagnement des sportifs concernés par ce niveau de pratique. C'est sur la base des listes nominatives établies annuellement par le Ministère des sports que la ville apportera son soutien. Recensés par

discipline, les sportifs sélectionnés sont répertoriés dans trois catégories appelées sportif de haut niveau, sportif espoir ou partenaire d'entraînement.

Pour chacune d'entre elle, le montant du soutien attribué à l'excellence sportive est fixé comme suit :

- Sportif ou sportive inscrit sur la liste « élite et senior » : 2 000€
- Sportif ou sportive inscrit sur la liste « espoir et relève » : 1 000€
- Sportif ou sportive inscrit sur la liste « collectifs nationaux/partenaires » : 500€

La ville souhaite aussi apporter son soutien aux sports collectifs pour les deux plus hauts niveaux nationaux de pratique. Cela concerne le basketball, le handball, le canoë Kayak et l'athlétisme.

Le montant alloué est fixé à 10 500€.

Il est précisé que ces soutiens identifiés sont versés à l'association dont le(s) sportif(s) sélectionné(s) est adhérent. En contrepartie, il est attendu de ces athlètes :

- leur(s) présence(s) lors d'événements municipaux préalablement repérés et concertés
- l'utilisation et la diffusion de l'image de la ville lors d'événements sportifs ou de représentations publiques
- l'utilisation de l'image des athlètes par la ville.

Depuis une année, la crise sanitaire perturbe fortement notre quotidien et les associations, acteurs essentiels de cohésion et de solidarité, font preuve d'initiatives et d'inventivité pour s'adapter et maintenir un lien indispensable avec leurs adhérents et bénéficiaires.

Qu'elles soient sportives, culturelles, sociales, les associations participent à l'animation de la commune, à sa renommée et dynamisent notre territoire. La commune reste très attentive à leur situation et souhaite les accompagner au mieux dans leur projet.

Dans le contexte de contraintes budgétaires que connaît la commune, toutes ces formes de soutien aux associations, illustrent sa détermination à les accompagner. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale portée par la municipalité qui reconnaît le rôle de ces acteurs dans la vie communale et l'importance du lien social dont ils sont porteurs.

Aussi conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, l'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1111-1, L.1111-2 (1^{er} alinéa), L.1611-4 et L.2121-29 (1^{er} alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif adopté dans la séance du 11 décembre 2020 pour l'exercice 2021.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que Madame Evelyne HORNAERT ne prend pas part au vote pour les subventions au SPN (toutes sections),

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRECISER** que les associations bénéficiant d'un montant de subvention(s) supérieur ou égal à 23 000€ seront soumises à la signature d'une convention d'objectifs définissant les conditions de réalisation des dits objectifs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque convention d'objectifs



- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement « Sport de haut niveau » au titre de l'année 2021 comme suit :

SPORT DE HAUT NIVEAU 2020			
ASSOCIATIONS	CATEGORIES	NOM ET PRENOM DE L'ATHLETE	MONTANT
SMV	Espoir	LEGRAIN Matéo	1 000 €
SPN CANOE KAYAK	Collectifs nationaux	ARGENTIN Tom	500 €
SPN CANOE KAYAK	Collectifs nationaux	GENIESSE Baudoin	500 €
SPN CANOE KAYAK	Relève	BOWRING Isaac	1 000 €
SPN ATHLETISME	Relève	CAMBOURS Léonie	1 000 €
SPN ATHLETISME	Espoir	DESMOUSSEAUX Romain	1 000 €
SPN ATHLETISME	Collectifs nationaux	LELIEVRE Jérémy	500 €
SPN ATHLETISME	Espoir	LOURDE Julien	1 000 €
SPN ATHLETISME	Relève	MALANDA Alexandre	1 000 €
SPN ATHLETISME	Espoir	PARMENTIER Tess	1 000 €
SPN ATHLETISME	Relève	TEMINES Margot	1 000 €
SPN BASKET	Espoir	EBUNAMGOMBE Christopher	1 000 €
TOTAL			10 500 €

Vie associative et participation citoyenne

Avis favorable

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Événementiel, jeunesse et sports

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa

publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).